



# UNIVERSITÉ DE GENÈVE

ASSEMBLÉE DE L'UNIVERSITÉ

Première séance du sixième mandat  
Mercredi 24 septembre 2025 à 18h30  
Salle U159, Uni Dufour

## Procès-Verbal

### Présent-e

Petra HÜPPI (Présidente de séance)  
Christophe LOVIS (Président de l'Assemblée 2025-26)  
Mariam AL ARIDHEE  
Yousra AMALOU  
Stefano ARAUJO DA COSTA  
Yasmine ATLAS  
Sakina BERREGHIOUA  
Clara BRAMBILLA  
Sophie BRANDON  
Myriam BURGENER FRICK  
Mathieu CAESAR  
Eva CANTONI  
Matteo COLOMBO  
Anne-Cécile DOMINE-AUBERT  
Alexandre FLÜCKIGER  
Iaroslav GAPONENKO  
Stefano GARIGLIO  
Leena GHAILAN  
Paolo GHISLETTA  
Luka GIGLI  
Yan GREUB  
Aïcha Chaima KHENFRI  
Luis LOPEZ MOLINA  
Christina LUTZ  
Sylvain MARCHAND  
Elisabetta MARCHESEINI  
Sophie MICHELET  
Gaëlle MOLINARI  
Bianca MOTTIRONI  
Patrycja NOWAK  
Didier PÉCLARD  
Francesco PEPE  
Susan PICKFORD  
Nathalie PIEGAY  
Rachel RISTIC  
Lucia RUIZ ROSENDÓ  
Christian SCHLENKER  
Solane SECRETAN  
Jules SIRAN  
Maeva Lina TERBOIS  
Tommaso VENTURINI  
Isabel VICO FLECHER

### Rectorat

Audrey LEUBA, Rectrice  
Sébastien CASTELLORT, vice-Recteur  
Edouard GENTAZ, vice-Recteur  
François BELLANGER, Directeur stratégie  
immobilière  
Didier RABOUD, Secrétaire général

### Excusé-es

Besart BUCI  
Maria LUDWICZAK GLASSEY  
Martine COLLART, vice-Rectrice  
Juliane SCHRÖTER, vice-Rectrice

### Secrétariat

Carinne DOMINGOS



## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

**La Présidente** ouvre la séance et accueille les membres de l'Assemblée, les membres du Rectorat et le public.

## 2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

**La Présidente** demande s'il y a des remarques.

**M. Gaponenko** propose de reporter le point 6 de l'ordre du jour, relatif à l'élection de la vice-présidence, à la prochaine séance, conformément à l'usage. Il relève que le Bureau n'a pas encore pu se réunir et qu'il apparaît préférable de laisser celui-ci établir une dynamique avant de procéder à cette élection.

*L'Assemblée accepte cette proposition.*

**Mme Brambilla** demande si le point 9 de l'ordre du jour constitue également une occasion de poser des questions orales au Rectorat.

Certains membres de l'Assemblée précisent que ce point est habituellement intitulé « Communications du Rectorat et réponses aux questions », ce qui permet de poser des questions.

*L'ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité.*

## 3. PRÉSENTATION DES MEMBRES

**La présidente** propose de faire un tour de table afin que les nouveaux membres et les membres du Rectorat puissent se présenter brièvement, en indiquant leur nom et le corps auquel ils appartiennent.

## 4. ÉLECTION DE LA PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLÉE

**La Présidente** rappelle le mode de scrutin. Il s'agit d'un scrutin secret et uninominal dont les modalités sont fixées à l'art. 10 du Règlement interne. Un quorum de 2/3 des membres est nécessaire ; l'Assemblée comptant 44 membres, le quorum s'établit à 29 membres présents. Le quorum est atteint, 41 personnes sont présentes. La Présidente demande à deux scrutateur-trices de s'annoncer afin d'accompagner la secrétaire. Mmes Marchesini et Dominé-Aubert se proposent. La Présidente demande ensuite aux candidat-es de se manifester. M. Matteo Colombo, M. Luka Gigli et M. Christophe Lovis font part de leur intérêt. La Présidente cède la parole aux candidats pour se présenter.

**M. Colombo** se présente comme candidat à la présidence de l'Assemblée. Il indique être assistant à la Faculté de théologie et estime que sa position lui permet de recueillir les intérêts de plusieurs corps, notamment les corps intermédiaires, mais également ceux des professeur-e-s, des étudiant-e-s et du personnel administratif et technique. Il souligne qu'un changement dans la présidence, en faveur des étudiant-e-s et des corps intermédiaires, serait souhaitable cette année. Il précise ne pas avoir d'expérience préalable en tant que président, mais se dit prêt à assumer cette responsabilité et à être à l'écoute de l'ensemble des membres.

**M. Gigli** se présente comme candidat à la présidence de l'Assemblée. Il indique être étudiant en master de mathématiques et considère que cette fonction représenterait une expérience enrichissante à vivre en tant qu'étudiant.

**M. Lovis** se présente comme candidat à la présidence de l'Assemblée. Professeur au Département d'astronomie de la Faculté des sciences, il rappelle avoir exercé cette fonction l'année précédente et précise qu'il s'agit de sa dernière possibilité de réélection, le règlement limitant la présidence à deux années consécutives. Il motive sa candidature par la volonté d'assurer une continuité institutionnelle, étant le seul membre du précédent Bureau encore membre de l'Assemblée. Il exprime son souhait de poursuivre dans la même ligne que l'année écoulée, en veillant à donner largement la parole à toutes et tous, y compris aux membres moins habitués à s'exprimer publiquement, afin de favoriser le dialogue au sein de l'Assemblée. Il souligne également l'importance de permettre aux avis divergents de s'exprimer lors des séances, estimant qu'ils font partie du fonctionnement normal de l'Assemblée. Selon lui, ces désaccords doivent néanmoins déboucher sur un dialogue constructif permettant de faire progresser les dossiers. Il insiste enfin sur le fait que la divergence d'opinions ne doit pas être perçue comme une opposition personnelle.

**La Présidente** constate que trois candidatures masculines ont été présentées et relève que les femmes semblent parfois plus hésitantes dans ce type de situation. Elle indique que les trois candidatures sont valables et propose de procéder à la distribution des bulletins de vote afin de passer au scrutin, sauf en cas de question urgente.

**Mme Atlas** relève le risque que l'élection puisse être invalidée en raison du règlement, lequel prévoit une rotation à la présidence. Elle rappelle qu'en vertu de l'article 10, le ou la nouvelle présidente doit être issu-e d'un autre corps que le ou la présidente sortant-e lorsqu'au moins deux candidat-e-s d'un autre corps se présentent à l'élection. Elle précise être désolée de devoir signaler ce point, mais estime nécessaire de le relever afin d'éviter une éventuelle invalidation du scrutin.

**La Présidente** reconnaît que la formulation du texte est ambiguë.

Plusieurs membres débattent alors de l'interprétation du mot « nouveau président » : s'applique-t-il aussi à une réélection, ou uniquement à une nouvelle personne. Des membres de l'Assemblée estiment que l'esprit du règlement vise à garantir la continuité institutionnelle et qu'une réélection est donc conforme au texte. D'autres défendent une lecture plus littérale, qui privilégie la rotation des corps à la présidence pour favoriser la représentation de tous.

**M. Gaponenko** précise que l'article est repris du Statut de l'Université et qu'il existe une zone d'interprétation juridique.

Face à cette incertitude, plusieurs propositions émergent :

- Reporter l'élection pour demander un avis juridique
- Procéder quand même au vote, par souci démocratique

**M. Gigli** propose le retrait de sa candidature, mais d'autres membres soulignent qu'il est regrettable que seul un étudiant se retire alors que la question de la représentation étudiante est centrale.

Un consensus se dégage ensuite pour maintenir les trois candidatures et procéder au vote démocratique, tout en reconnaissant que la question du règlement devra être clarifiée à l'avenir.

**La Présidente** ouvre le vote :

Au premier tour, sur 41 bulletins délivrés et 41 bulletins reçus, M. Lovis obtient 20 voix, M. Colombo 14 et M. Gigli 5. Il y a deux abstentions. Aucun candidat n'atteint la majorité qualifiée de 28 voix.

Au deuxième tour, sur 41 bulletins délivrés et 41 bulletins reçus, M. Lovis obtient 22 voix, M. Colombo 14 et M. Gigli 5. Aucun candidat n'atteint la majorité qualifiée de 28 voix.

Au troisième tour, sur 41 bulletins délivrés et 41 bulletins reçus. Est élu à la majorité simple, M. Lovis avec 22 voix. M. Colombo et M. Gigli obtiennent respectivement 15 et 4 voix.

*Applaudissements de l'Assemblée.*

**La Présidente**, Mme Hüppi, cède sa place au nouveau président élu qui poursuit l'ordre du jour.

**Le Président** remercie Mme Hüppi d'avoir présidé le début de la séance et souligne la difficulté de cet exercice. Il exprime sa gratitude envers l'Assemblée pour la confiance qui lui a été accordée en l'élisant pour une deuxième année, ainsi qu'envers les deux autres candidats, estimant important que l'élection ait été ouverte. Il précise qu'à aucun moment, lors de la préparation de la séance, il n'a perçu d'ambiguïté dans l'interprétation du règlement, et qu'aucun des collègues consultés n'en avait relevé non plus. Il insiste sur le fait que sa candidature pour une seconde année a été déposée de bonne foi. Il réaffirme son attachement à donner la parole à toutes et tous et à veiller à l'équilibre des prises de parole, y compris au sein du Bureau, afin d'écouter les représentant-e-s de chaque corps. Il rappelle que, conformément au règlement interne et aux statuts, le rôle du président de l'Assemblée consiste avant tout à organiser les débats et à préparer l'ordre du jour avec le Bureau, ses pouvoirs étant relativement limités. Il souhaite rassurer quant aux éventuelles craintes d'une présidence trop dominante et souligne, fort de son expérience, que les votes ne suivent pas systématiquement une logique de corps. Selon lui, il existe une diversité d'opinions au sein de chaque corps, ce qui reflète la variété des parcours et des expériences, et constitue un élément sain du fonctionnement de l'Assemblée. Il conclut en exprimant l'espoir que la séance puisse désormais se poursuivre sereinement et que le nouveau mandat débute dans un esprit constructif.

## 5. DÉSIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU DE L'ASSEMBLÉE

**Le Président** demande aux différents corps le nom des personnes proposées pour siéger au Bureau.

Le corps étudiant propose M. Luka Gigli ;

Le CCER propose M. Matteo Colombo ;

Le PAT propose Mme Isabel Vico Flecher ;

Le corps professoral propose Mme Gaëlle Molinari ;

*Le Bureau est ainsi composé : M. Luka Gigli, M. Matteo Colombo, Mme Isabel Vico Flecher et Mme Gaëlle Molinari.*

## **6. Élection de la Vice-Présidence**

Le Président rappelle que le point 6, relatif à l'élection de la vice-présidence, a été reporté. Il précise que l'Assemblée doit désigner un vice-président ou une vice-présidente parmi les membres du Bureau, mais que ce point a été ajourné afin de laisser le temps aux membres nouvellement désignés de se concerter et de formuler une proposition, laquelle sera entérinée lors de la prochaine séance.

## **7. COPERSU-CGTF**

### **1. Introduction**

**Le Président** introduit le point 7 de l'ordre du jour, relatif à la commission permanente de surveillance de la CGTF. Il explique que la CGTF, Commission de gestion des taxes fixes, est composée de trois étudiant-e-s et d'un membre du CCER. Elle a pour mission d'attribuer des subventions aux associations étudiantes afin de soutenir l'organisation de manifestations, d'activités et d'événements. Ces subventions proviennent d'une partie des taxes obligatoires versées par les étudiant-e-s. Le Président rappelle que la CGTF est chargée d'évaluer les dossiers soumis par les associations et d'attribuer les fonds correspondants. L'Assemblée de l'Université a, quant à elle, un devoir de surveillance sur les activités de cette commission ainsi que la tâche d'en élire les membres, comme le prévoit le règlement. Il précise qu'au cours du dernier mandat, l'Assemblée a mis en place une commission de surveillance afin d'exercer concrètement cette mission de suivi. Il indique que la première étape consiste désormais à désigner les membres de cette commission de surveillance, organe relevant directement de l'Assemblée.

### **2. Désignation des membres de la COPERSU**

Le CCER propose M. Iaroslav Gaponenko et Mme Yasmine Atlas (suppléante) ;

Le corps professoral propose M. Alexandre Flückiger et M. Yan Greub (suppléant) ;

Le corps étudiant propose Mme Elisetta Marchesini et M. Luka Gigli. Les suppléances restent pour l'heure vacantes ;

Le PAT propose Mme Sophie Michelet et Mme Myriam Burgener Frick (suppléante)

### **3. Nomination des membres bénévoles de la CGTF : vote sur la procédure**

**Le Président** introduit ce point relatif à la nomination des membres de la CGTF. Il informe l'Assemblée que trois sièges sont actuellement à pourvoir, à la suite de l'échéance de deux mandats et d'une démission, soit deux sièges destinés au corps étudiant et un siège au CCER. Il rappelle que les membres de l'Assemblée ont reçu, avec l'ordre du jour transmis par Mme Domingos, la liste des candidatures déposées à la suite de l'ouverture de postes effectuée avant l'été par la CGTF. Les dossiers reçus ont été mis à disposition des membres de l'Assemblée par le Secrétariat. Le Président précise que l'Assemblée ne procédera pas immédiatement au vote sur ces candidatures, afin de laisser le temps nécessaire à chacune et chacun d'en prendre connaissance, y compris à la nouvelle COPERSU. Il indique qu'un préavis de la CGTF, qui a examiné les candidatures et formulé une proposition de nomination, sera distribué prochainement. Il ajoute qu'un vote par circulation sera lancé la semaine suivante par le Secrétariat de l'Assemblée afin de permettre l'élection des nouveaux membres de la CGTF. Cette procédure est justifiée par l'urgence de la situation : la commission ne compte actuellement plus qu'un membre en fonction et ne peut donc exercer correctement ses tâches. En ce début d'année académique, marqué par de nombreuses activités, il est impératif que la CGTF puisse rapidement se réunir et statuer sur les subventions. Le Président relève enfin que ce

retard est lié au fait que la nouvelle Assemblée vient d'entrer en fonction et n'a pas pu anticiper cette procédure pendant l'été.

**M. Gaponenko**, président sortant de la COPERSU, précise qu'il s'agit de mandats bénévoles et que seul le président de la CGTF perçoit une indemnisation de 10%.

**Le Président** propose de procéder à un vote de procédure afin d'autoriser l'organisation d'un vote par circulation pour l'élection des membres de la CGTF au cours de la semaine suivante, conformément aux exigences du règlement.

*La proposition est acceptée à l'unanimité.*

**Le Président** remercie l'Assemblée et rappelle l'importance de prendre connaissance des dossiers reçus et de répondre au vote dans les délais impartis

## 8. ADOPTION DU CALENDRIER DE L'ASSEMBLÉE : VOTE

**Le Président** rappelle que les membres ont reçu ce document quelques jours auparavant, ainsi qu'un courriel du 10 septembre contenant ces mêmes dates. Il précise qu'il s'agit de fixer les séances jusqu'en septembre de l'année suivante, toutes prévues les mercredis à 18h30. Les dates proposées sont les suivantes :

- 29 octobre
- 26 novembre
- 28 janvier
- 25 mars
- 22 avril (réservée selon les besoins de l'Assemblée)
- 20 mai
- 24 juin
- 23 septembre

**M. Gaponenko** relève que, lors des années précédentes, l'Assemblée s'est retrouvée sous pression au moment de l'adoption du rapport de gestion, avec peu d'alternatives offertes. Il invite le Rectorat ainsi que le Bureau à collaborer afin que le rapport soit transmis en amont, même sous une forme non définitive, permettant ainsi à l'Assemblée de travailler sereinement sur le document et de l'adopter lors de la séance du 25 mars, sans devoir le conditionner à d'éventuelles modifications.

*Le calendrier de l'Assemblée est approuvé à l'unanimité.*

## **9. COMMUNICATIONS DU RECTORAT ET RÉPONSES AUX QUESTIONS**

**La Rectrice** félicite les membres nouvellement élus pour ce 6e mandat et souligne l'importance de leur engagement afin d'assurer la représentation de l'ensemble des corps. Elle exprime sa reconnaissance pour cette implication et se réjouit des échanges constructifs qui auront lieu, dans la continuité de la collaboration avec l'Assemblée précédente. Elle rappelle que les défis à venir sont nombreux et nécessiteront des discussions sérieuses, ouvertes et respectueuses de la diversité des opinions. Elle annonce ensuite plusieurs informations :

**Leçon d'ouverture** : la séance du 16 septembre consacrée aux liens entre neurosciences et pédagogie a rencontré un vif succès, réunissant 900 personnes, avec de nombreuses demandes de rediffusion.

**Immobilier** : l'acquisition et la transformation du bâtiment CV2, représentant un investissement de 41 millions de francs, ont été votées à l'unanimité par la commission des travaux du Grand Conseil. Cette opération permettra d'économiser un loyer annuel d'un million de francs. La première pierre du bâtiment des Vernets sera posée le 16 octobre.

**Durabilité** : l'Université a participé au classement Times Higher Education 2025 sur les objectifs de développement durable, obtenant un score de 81.3/100 et se plaçant dans le top 13 % des 2 000 universités évaluées.

**Financement de la recherche** : elle exprime son inquiétude face à la décision anticipée du Fonds national suisse de réduire ou suspendre certains instruments de financement dès 2026, et indique que l'Université, avec d'autres institutions, fait part de son mécontentement.

**Nouveaux organes** : le Conseil d'État a validé la constitution du Conseil d'orientation stratégique et du comité d'éthique et de déontologie, deux organes indépendants avec lesquels le Rectorat se réjouit de collaborer.

**Semaine de la santé mentale (6–12 octobre)** : la division RH et le service santé des étudiant-e-s, en collaboration avec le service des activités culturelles, organisent des espaces d'expression artistique et de rencontre.

**Ressources humaines** : elle annonce la nomination de Mme Aude Thorel, directrice de la division RH, à la tête des ressources humaines des TPG dès janvier 2026. Elle salue son important travail de restructuration et son rôle dans la mise en œuvre de projets d'envergure, notamment le plan CCER. Par ailleurs, la division RH est désormais placée sous la responsabilité du vice-recteur Édouard Gentaz.

**Dies Academicus** : l'événement se tiendra le 10 octobre, avec pour thème « Les intelligences », afin de réfléchir à la singularité de l'intelligence humaine face à l'essor de l'intelligence artificielle. Elle invite chaleureusement les membres de l'Assemblée à y participer.

Elle conclut en réaffirmant l'importance de la collaboration et du dialogue pour relever les défis institutionnels de l'Université.

**Le Président** cède la parole aux membres de l'Assemblée pour les questions orales au Rectorat.

**Mme Brambilla** pose plusieurs questions concernant l'application de la nouvelle loi sur la laïcité à l'Université de Genève. Elle rappelle que, durant le semestre de printemps 2025, certaines étudiantes et collaboratrices portant le foulard n'ont pas vu leur contrat renouvelé pour ce motif, ce qui a entraîné la rédaction d'une lettre ouverte et le dépôt de questions au Rectorat. Elle souligne que, bien que le Rectorat ait indiqué lors de la dernière séance que des aménagements provisoires avaient été trouvés par les décanats et la direction des ressources humaines, deux employées n'ont pas eu accès à un nouveau contrat de durée déterminée. Elle interroge donc le Rectorat sur les raisons pour lesquelles aucun aménagement provisoire n'a été envisagé pour ces deux personnes, et sur l'absence d'évaluation préalable des conséquences de ce changement de pratiques, ainsi que sur le défaut de consultation et de communication auprès de la communauté universitaire et des spécialistes académiques de ces questions. Mme Brambilla relève par ailleurs que, lors d'une rencontre entre la division RH et le groupe syndicats-associations à l'origine de la lettre ouverte, la proposition de mandater un avis de droit externe élaboré conjointement avait été rejetée, alors qu'une telle démarche avait déjà été reconnue pour d'autres dossiers syndicaux. Elle demande pour quelles raisons cette option a été écartée, comment se justifie cette rupture du partenariat social, et si le Rectorat maintient sa décision. Elle demande également quel juriste a été mandaté et avec quel cahier des charges. Enfin, elle interroge le Rectorat sur le refus opposé au service Égalité et Diversité de se positionner sur cette question, et demande quelles sont les motivations de cette décision, alors que cette thématique semble relever directement de son mandat.

Les questions posées au Rectorat par Mme Brambilla et qui seront traitées comme des questions écrites sont :

- Pourquoi le Rectorat n'a-t-il pas trouvé ou cherché d'aménagement provisoire pour ces deux employées ?
- Pourquoi le Rectorat n'a-t-il pas évalué les conséquences de ce changement de pratiques avant de l'introduire ?
- Pourquoi n'y a-t-il pas eu de consultation ni de communication en amont de cette modification, notamment auprès des membres de la communauté universitaire qui travaillent sur cette question, au-delà des juristes et des commissions de l'égalité — qu'il s'agisse des commissions facultaires ou de la commission de l'Université de Genève ?

Lors de la rencontre entre la direction de la division des ressources humaines et le groupe des syndicats et associations à l'origine de la lettre ouverte, ce groupe avait proposé de mandater un avis de droit externe, mené par des juristes dont le nom et le mandat seraient définis d'un commun accord, afin de réfléchir collectivement aux enjeux d'inclusion, de liberté académique et d'autonomie institutionnelle de l'Université. Ce type de démarche existait déjà pour d'autres dossiers syndicaux et avait été reconnu par le Rectorat.

- Pourquoi, dans ce cas précis, avoir choisi d'exclure le groupe initiateur de la démarche ?
  - Comment justifier cette rupture du partenariat social sur un sujet aussi fondamental ?
- Est-ce qu'à la suite des réactions des syndicats et des associations, le Rectorat maintient sa décision ?
- Si oui, pour quelle raison ?
  - Si le Rectorat maintient sa décision, quel juriste a été choisi et quel est le mandat de l'avis de droit ?

Enfin, le Rectorat a refusé que le Service égalité et diversité prenne position sur cette question.

- Qu'est-ce qui motive cette décision ?
- Pour quelle raison cette question n'entrerait-elle pas dans le mandat et les buts du Service égalité et diversité ?

**La Rectrice** reconnaît la complexité du sujet soulevé par Mme Brambilla et rappelle qu'il avait déjà été discuté lors de précédentes séances. Elle propose que les questions posées soient considérées comme une forme de question écrite, afin qu'une réponse complète puisse être apportée lors de la prochaine séance. Elle précise toutefois certains éléments : contrairement à ce qui a été avancé, il n'y a pas eu de changement de pratique puisqu'aucune pratique définie n'existeait sous le précédent Rectorat. La situation rencontrée au printemps dernier a été traitée au cas par cas, et des solutions provisoires ont été trouvées pour la plupart des personnes concernées. Si deux cas restent non résolus, le Rectorat les examinera dans l'idée de pouvoir parvenir à un règlement individuel. Elle ajoute que, bien que la lecture de la loi paraisse claire, l'Université cherche à l'interpréter dans le cadre particulier d'une institution académique accueillant des personnes en formation. Pour cette raison, le Rectorat a décidé de s'appuyer sur un avis de droit externe et indépendant, afin de disposer d'un fondement solide pour définir sa position.

**M. Gentaz** indique qu'il souhaite disposer d'informations concernant les deux personnes mentionnées afin de clarifier la situation. Il précise toutefois qu'il ne peut pas communiquer de noms pour des raisons de confidentialité, mais qu'il procédera à des vérifications.

**Mme Marchesini** rebondit sur l'intervention de Mme Brambilla et souligne l'importance de la question du partenariat avec les syndicats et associations. Elle relève que, contrairement à d'autres dossiers sensibles tels que celui des cafétérias, ce partenariat a été interrompu dans le cas présent. Elle indique avoir pris connaissance de cette situation au cours de la séance et souhaite en savoir davantage, estimant que ce sujet pourrait ouvrir un débat plus large au sein de l'Assemblée sur la place des syndicats des travailleurs et travailleuses dans l'Université.

**La Rectrice** précise qu'il n'existe aucune volonté d'interrompre le partenariat avec les syndicats. Elle indique que des rencontres et des discussions se poursuivent régulièrement avec eux. Elle rappelle que le service des ressources humaines relève désormais du dicastère du vice-recteur Édouard Gentaz, mais souligne que, lorsqu'il était sous sa responsabilité, elle-même avait également entretenu ce dialogue.

**M. Gaponenko** demande si le Rectorat a l'intention, dans un avenir proche, de proposer une modification du Statut de l'Université, notamment afin de résoudre la difficulté soulevée précédemment concernant l'article 9.

**La Rectrice** qualifie la question de pertinente et indique que le Rectorat examinera les possibilités d'action. Elle précise qu'une adaptation pourrait peut-être passer par une modification du règlement, plus facilement amendable que le Statut. Elle ajoute que le service juridique sera consulté à ce sujet et partagera l'avis selon lequel il serait souhaitable de disposer de règles plus claires.

**Mme Nowak** interroge le Rectorat au sujet du départ de Mme Thorel, dont l'Assemblée a été informée. Elle souhaite savoir si les raisons de ce départ sont connues.

**La Rectrice** précise que le départ de Mme Thorel est lié à une opportunité professionnelle. Elle indique que celle-ci rejoindra une entité publique.

**M. Siran** revient sur la communication du Rectorat concernant les coupes budgétaires du Fonds national suisse. Il demande des précisions sur les démarches entreprises par le Rectorat et par les

autres universités pour faire face à ces mesures, ainsi que sur les actions envisagées au-delà du FNS.

**La Rectrice** répond que la décision du Fonds national suisse d'interrompre ou de suspendre certains programmes a été reçue de manière abrupte et constitue une application anticipée de mesures encore non adoptées par le Parlement fédéral, ce qui suscite la surprise et l'inquiétude du Rectorat. Elle indique que la stratégie retenue consiste à agir collectivement avec d'autres recteurs-trices. S'agissant plus largement du plan d'allégement fédéral, elle explique qu'il comporte deux volets : l'un nécessitant une modification légale, l'autre relevant de la compétence du Conseil fédéral. Elle souligne que ce plan aurait des conséquences importantes pour l'Université dans le domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation, estimées à environ 22,5 millions de francs, répartis à parts égales entre la subvention fédérale de base (frais de fonctionnement) et le financement de la recherche. Elle précise enfin que le Rectorat élabore un plan de réflexion pour anticiper ces réductions budgétaires, tout en rappelant qu'aucun poste n'est menacé, les coupes envisagées portant sur d'autres types de dépenses.

**Mme Marchesini** revient sur l'intervention de Mme Brambilla et demande s'il serait possible d'ouvrir un débat sur ce sujet, qu'elle estime important. Elle précise que cette décision relève de la compétence du Président, raison pour laquelle elle lui adresse directement la demande.

**Le Président** accepte d'ouvrir un court débat de cinq minutes sur la réponse du Rectorat à la question de Mme Brambilla. Il invite les membres à éviter les répétitions et à chercher à faire progresser la discussion. Il précise toutefois que cette ouverture de débat ne constituera pas systématiquement la règle pour les questions orales, les questions écrites ou les motions étant généralement plus appropriées.

**Mme Amalou** relève une contradiction entre la réponse donnée par le Rectorat, selon laquelle les pratiques n'auraient pas changé, et le fait que des personnes portant un signe religieux, en particulier le voile, se soient vu refuser un poste à l'Université de Genève. Elle demande comment expliquer qu'une telle situation se soit produite « du jour au lendemain » au motif du port d'un signe religieux.

**M. Gentaz** rappelle la chronologie des faits. En janvier, une incohérence a été signalée : dans un même lieu, deux personnes de services différents avaient reçu des réponses divergentes concernant le port de signes religieux. Interpellée, la directrice des ressources humaines a confirmé que la règle applicable était l'application stricte de la loi sur la laïcité, telle qu'elle était déjà interprétée avant même sa promulgation. Il précise que certaines facultés et services appliquaient cette règle, tandis que d'autres ne l'appliquaient pas, ce qui a conduit à des pratiques disparates. Il insiste sur le fait qu'il n'y a pas eu de changement de doctrine, mais un rappel technique d'une règle existante. Constatant que le Rectorat n'avait pas anticipé les conséquences de cette loi sur la communauté universitaire, il indique que des juristes ont été consultés et qu'un avis de droit indépendant est en cours, afin de clarifier la marge de manœuvre de l'Université et d'adopter une politique générale cohérente.

**Mme Khenfri** indique ne pas comprendre pourquoi seul le Rectorat semble avoir la compétence de désigner l'organe chargé de rendre un avis juridique indépendant sur l'application de la loi sur la laïcité. Elle demande qui choisira cet avis de droit et si la communauté universitaire, en particulier les étudiant-e-s, aura la possibilité de participer à ce choix ou d'influer sur la décision finale relative à l'interprétation et à l'application de la règle.

**La Rectrice** explique que, dans le cadre de ses réflexions, le Rectorat s'appuie régulièrement sur des expertises externes, et pas uniquement dans le domaine juridique. Concernant la loi sur la laïcité, un travail a d'abord été mené avec le service juridique interne de l'Université, avant de conclure qu'il serait pertinent de solliciter un avis externe spécialisé, notamment sur des questions touchant aux droits fondamentaux. Elle souligne que cette démarche est comparable à ce qui est fait dans d'autres domaines.

**Mme Brambilla** revient sur l'application passée de la loi sur la laïcité et demande si certaines personnes présentes disposent d'informations confirmant qu'elle n'aurait pas été appliquée volontairement. Elle soulève ensuite la question de l'avis de droit et rappelle que les syndicats avaient demandé à participer au choix de l'expert ainsi qu'à la définition du mandat, considérant que la formulation des questions adressées au juriste est déterminante. Elle souhaite connaître les raisons de l'exclusion des syndicats et associations de ce processus, alors que dans le dossier des cafétérias, une collaboration fructueuse avait pu avoir lieu pour l'élaboration d'un mandat similaire.

**M. Gentaz** précise que, dans la majorité des services, la règle d'application stricte de la laïcité était respectée, tandis que quelques services ou facultés y dérogeaient de manière informelle, sans base réglementaire. Il indique que ces pratiques relevaient d'usages locaux et non de décisions officielles. Il souligne que la situation diffère selon les contextes, citant notamment l'hôpital ou le DIP, où l'application est plus stricte. Il note que certains services à l'Université n'avaient pas systématiquement appliqué la règle, ce qui a conduit à des disparités de traitement. Il ajoute que le Rectorat n'avait pas anticipé les conséquences de la loi sur la laïcité, en partie à cause de la période de la pandémie, et qu'il est désormais nécessaire de prendre le temps de consulter et d'analyser. Le sujet est particulièrement complexe et les juristes y voient l'existence d'une « zone grise ».

**Le Président** clôt le débat en remerciant les intervenants et souligne que le sujet pourra revenir lors de prochaines séances, notamment à travers les instruments à disposition de l'Assemblée pour susciter des débats ou poser des questions. Constatant l'absence de nouvelles questions orales, il tient à exprimer, au nom de nombreux membres de l'Assemblée, des remerciements à Mme Thorel pour le travail accompli et les changements positifs apportés à la division des ressources humaines au cours de ces dernières années. Il invite le Rectorat à transmettre ces remerciements.

## 10. DIVERS

**M. Araujo da Costa** informe l'Assemblée qu'un rassemblement contre les coupes budgétaires annoncées par le Conseil fédéral dans le domaine de la recherche est organisé le 1er octobre à 17h15 au Pavillon de Mail. Il précise que cette mobilisation est soutenue par des associations universitaires ainsi que par des syndicats.

**Mme Sécrétan** relaie une demande formulée par d'anciens étudiant-e-s ayant siégé à l'Assemblée, concernant la possibilité d'obtenir un certificat attestant de leur participation. Elle ajoute, à titre personnel, qu'elle souhaiterait être informée du contenu des collations proposées (sandwichs, etc.) afin de pouvoir tenir compte de ses intolérances alimentaires.

Le Président clôture la séance à 20h50

PV réalisé par Carinne Domingos

---

Rappel des articles du Statut régissant les points 4, 5 et 6 de l'ordre du jour

**Art. 9 Présidence**

- 1 La première séance est présidée par la doyenne ou le doyen d'âge.
- 2 Le-la président-e ne peut être élu-e que si les 2/3 des membres sont présents.
- 3 L'élection du-de la président-e a lieu au scrutin secret et uninominal. Est élu-e le-la candidat-e qui obtient les suffrages des 2/3 des membres présents. Si la majorité qualifiée n'est pas atteinte au deuxième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative au troisième tour.
- 4 Le-la président-e est élu-e pour un an et rééligible une fois.
- 5 Un nouveau président ou une nouvelle présidente ne peut pas être élu-e dans le même corps que le-la président-e sortant-e lorsqu'au moins deux candidats d'un autre corps se présentent à l'élection.
- 6 Lors de votations, la présidente ou le président a voix prépondérante en cas d'égalité.

**Art. 10 Bureau**

- 1 Le bureau de l'assemblée de l'université est composé du-de la président-e assisté-e de quatre membres. Chaque corps représenté à l'assemblée de l'université a droit à un membre qu'il désigne en son sein.
- 2 Si un corps n'arrive pas à désigner son-sa représentant-e au bureau, l'assemblée de l'université procède à une élection à la majorité relative.  
Les corps sont appelés à favoriser une représentation équilibrée des sexes au sein du bureau.
- 3 Les membres du bureau sont en fonction pour un mandat renouvelable d'un an.
- 4 L'assemblée de l'université élit parmi les membres du bureau, à la majorité relative, son-sa vice-président-e qui doit appartenir à un autre corps que celui auquel appartient le-la président-e. Le-la vice-président-e supplée le-la président-e lorsque ce-tte dernière ne peut pas exercer ses fonctions.